

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I-2656

présenté par

M. Raux, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4 , insérer l'article suivant:**

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° À la fin de la première phrase du premier alinéa du 1 *bis* de l'article 206, le montant : « 73 518 € » est remplacé par le montant: « 77 562 € » ;

2° À la fin des deuxième et troisième alinéas et à l'avant-dernier alinéa du *b* du 1° du 7 de l'article 261, le montant : « 73 518 € » est remplacé par le montant : « 77 562 € ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement entend mettre à jour les seuils d'assujettissement généraux à la taxe sur la valeur ajoutée et à l'impôt sur les bénéfiques/sociétés des associations. Si cette disposition peut être mise en place par décret, la soumettre à la représentation nationale lui donne une portée plus forte sans empiéter pour autant sur le pouvoir réglementaire.

En période d'inflation forte, nous appelons à donner de la lisibilité au tiers secteur, socle social de notre pays.

Le Groupe écologiste-NUPES insiste tout particulièrement pour qu'aucun glissement de

l'imposition n'affecte le mode associatif, pilier de nos territoires quels qu'ils soient. En période hors norme où la variation des valeurs liées à la monnaie est sans commune mesure avec celles des 4 précédentes décennies, une attention particulière doit être portée à l'économie sociale et solidaire. D'où le présent amendement, qui actualise au taux de l'inflation réelle les seuils en vigueur.